

Direction Générale des Douanes



**NOTE D'INFORMATION N° 16 /DGD/DU 25 JAN 2012**  
**(DIFFUSION GÉNÉRALE)**

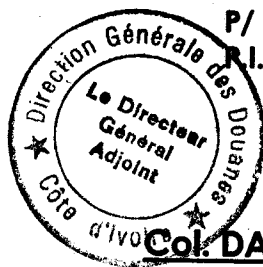
**Objet :** Mesures prises par le Chef de l'Etat,  
Chef Suprême des armées suite aux  
événements survenus à Vavoua.

**REF :** Courrier n° 1195-11/EMG/DEO/BE.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service, les mesures prises par le Chef de l'Etat, Chef Suprême des armées, suite aux événements malheureux survenus à Vavoua :

1. Mise en place d'une Police militaire composée de toutes les forces, notamment de Militaires, de Gendarmes et de Policiers, bien armés avec pour missions de :
  - arrêter tout militaire en arme sans ordre de mission, tout individu non militaire, en tenu treillis, tout détenteur illégal d'arme ;
  - arrêter tout véhicule marqué FRCl non immatriculé, peint en toute couleur autre que réglementaire et tout engin pris dans ces conditions.
2. Regroupement des ex-combattants non retenus dans l'armée aux ordres des commandants d'unités désignés ;
3. Sensibilisation de tous les militaires sur la « discipline avec la tolérance zéro » ;

4. Propositions concrètes à faire sur le devenir des ex-combattants non retenus dans l'armée ;
5. Application stricte de la réglementation de l'emploi des escortes ;
6. Prise en main par les commandants d'unités, des militaires encasernés ;
7. Responsabilisation des commandants d'unités sur l'inconduite de leurs hommes ;
8. Sanctions sévères pour tout manquement à ces dispositions.



P/ LE DIRECTEUR GENERAL  
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Col. DA Pierre A.

Forces Républicaines de Côte d'Ivoire

Etat-Major Général

N°1195-11/EMG/DEO/BE

Le Chef d'Etat-major Général

*Col N Kouamé*

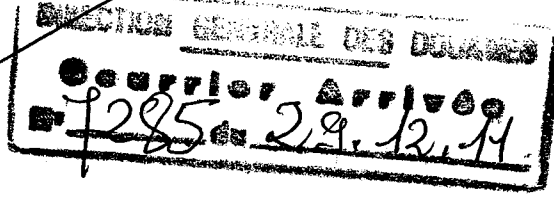


République de Côte d'Ivoire

Union - Discipline - Travail

Abidjan, le 22 décembre 2011

*Note d'information*



**SOIT TRANSMIS**

*Large diffusion*  
29/12/11

1-)

Monsieur le Colonel Major,  
Directeur Général des Douanes

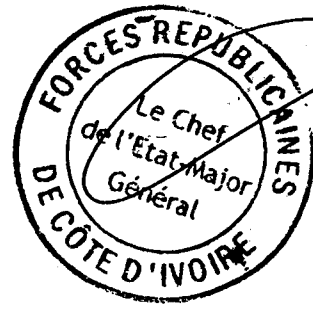
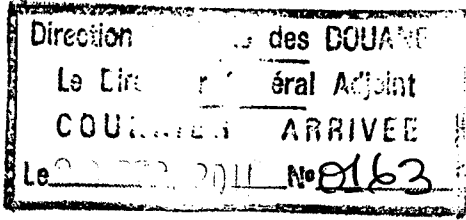
Pour

« Exploitation et large diffusion »

*Pour les 6 directions*  
*[Signature]*

DOCUMENT : « MESURES PRISES PAR LE CHEF DE L'ETAT, CHEF SUPREME DES ARMEES, SUITE AUX EVENEMENTS SURVENUS A VAVOUA »

Le Général de Division Soumaïla BAKAYOKO,  
Chef d'Etat-Major Général des FRCI



GENERAL  
Soumaïla BAKAYOKO

## MESURES PRISES PAR LE CHEF DE L'ETAT, CHEF SUPREME DES ARMEES, SUITE AUX EVENEMENTS SURVENUS A VAVOUA

Ce jour lundi 19 décembre 2011 à 11h30, le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Chef Suprême des Armées, a reçu à son Cabinet, le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, Ministre de la Défense, le Chef d'Etat-major général des FRCI, le Commandant Supérieur de la Gendarmerie nationale, le Directeur Général de la Police nationale et le Chef d'Etat-major particulier du Président de la République.

L'ordre du jour a porté sur l'examen des événements survenus les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2011 à Vavoua.

Ces événements ont occasionné la mort de cinq (5) personnes dans le cadre d'accrochages entre des éléments FRCI basés dans cette localité et les populations. A l'issue de ces événements, le calme est revenu à Vavoua et les mesures immédiates suivantes ont été prises par le Chef d'Etat-major général des FRCI, à savoir :

- Le Chef de patrouille et ses six (6) hommes ont été mis aux arrêts à la Brigade de Gendarmerie de Daloa pour nécessités d'enquête ;
- Les autres éléments du cantonnement ont été transférés à Séguéla ;
- Des unités militaires de Séguéla et de Daloa assurent la sécurité à Vavoua.

Après le compte-rendu fait au Chef de l'Etat et des échanges qu'il a eus avec les membres du Gouvernement présents et les généraux et commandants des Forces, il a pris les mesures suivantes :

1. Mise en place d'une Police militaire composée de toutes les forces, notamment de Militaires, de Gendarmes et de Policiers, bien armés avec pour missions de:
  - o Arrêter tout militaire en arme sans ordre de mission, tout individu non militaire, en tenue treillis, tout détenteur illégal d'arme ;
  - o Arrêter tout véhicule marqué FRCI non immatriculé, peint en toute couleur autre que réglementaire et tout engin pris dans ces conditions ;
2. Regroupement des ex-combattants non retenus dans l'armée aux ordres des commandants d'unités désignés ;
3. Sensibilisation de tous les militaires sur la « discipline avec la tolérance zéro » ;
4. Propositions concrètes à faire sur le devenir des ex-combattants non retenus dans l'armée ;
5. Application stricte de la réglementation de l'emploi des escortes ;
6. Prise en main par les commandants d'unités, des militaires encasernés ;
7. Responsabilisation des commandants d'unités sur l'inconduite de leurs hommes ;
8. Sanctions sévères pour tout manquement à ces dispositions.